



Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation envoyée le 19 mai 2004 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 19 mai 2004, sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire :

Etaient présents : Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM. Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Mlle Anne SCHARFF, M. Jacques MILLEY Adjoints, Mme Christine MALGLAIVE, M. François SAUVAGE, Mme Joëlle JEANDEL KLEIN, MM. Didier LEONARDI, Hervé TATON, Conseillers Municipaux,		
Absent excusé : M. Jean Luc ERB		Absent non excusé : M. Claude MAROT
Procurations de : M. Jean Pierre LEONARDI à M. Laurent KOBLER M. et Fabrice DELEYS à Mme Christine MALGLAIVE		
Présents : 10	Votants : 12	Mme Christine MALGLAIVE est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 21 avril 2004
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Décision modificatif n° 1
- 4 Travaux au lotissement Les Vignes - Demande de subvention
- 5 Réfection de la toiture et mise aux normes de l'électricité et du chauffage de l'Eglise - Demande de subvention
- 6 Tarifs 2004 de l'eau et de l'assainissement
- 7 Subventions aux associations
- 8 Vente d'un bien communal
- 9 Vente de parcelles " Lotissement Les Vignes "
- 10 Création d'un budget annexe "lotissement" pour la viabilisation de plusieurs parcelles
- 11 Participation de la commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey
- 12 Indemnisation de sinistre
- 13 Atelier taille de pierre
- 14 Emplois saisonniers
- 15 Convention "Palette d'activités sportives du Bassin de Pompey" avec l'Omnisports Frouard Pompey pour l'année 2004
- 16 Palette d'activités sportives - Participation des familles
- 17 Centre de vacances pour adolescents - Participation des familles
- 18 Centre de loisirs sans hébergement - Participation des familles
- 19 Recrutement d'animateurs BAFA et de stagiaires BAFA
- 20 Convention de mise à disposition de locaux au Sporting Club de Saizerais
- 21 Convention de mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes
- 22 Convention de mise à disposition de locaux à l'ACCA de Saizerais
- 23 Convention de mise à disposition de locaux à "... l'Autre Choix !"
- 24 Convention de mise à disposition de locaux à "Réagir pour Saizerais"
- 25 Convention de mise à disposition de locaux à la Paroisse Saint-Eucaire
- 26 Convention de mise à disposition de locaux à OXYGENE
- 27 Convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saizerais (MJC)
- 28 Convention de mise à de locaux à la Fédération des personnes âgées et retraités de Saizerais (FRPA)

Délibération n° 1	Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 21 avril 2004
-------------------	--

Madame Christine MALGLAIVE est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 avril 2004, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2 | **Compte rendu des décisions**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision 2004-08 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais 33 rue Saint Georges,
Décision 2004-09 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais 10 Route Nationale,
Décision 2004-10 : Convention de mise à disposition de la salle multi activités à l'association OXYGENE dans le cadre de la marche Nancy-Metz le 8 mai 2004,
Décision 2004-11 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais 14 rue des Roses,
Décision 2004-12 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais 8 rue Saint-Georges.

Le Conseil municipal prend acte des décisions

Délibération n° 3 | **Budget annexe de l'eau et de l'assainissement -
Décision modificative n° 1**

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Il est nécessaire de remettre en état le chemin d'accès qui mène à la station d'épuration. Après consultation d'entreprises, les travaux sont estimés à 4.600 € HT.

Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget, il est nécessaire de faire un virement de crédit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE les virements de crédits suivants :
4.600 € du compte 2158 - Programme 16 "Réseau d'assainissement" au compte 2158 - Programme 17 "Station d'épuration".

Délibération n° 4 - 1 | **Travaux au lotissement Les Vignes Tranches 4, 4bis et 5
Demande de subvention**

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

La Direction Départementale de l'Équipement a transmis les devis pour les travaux de mise en voirie définitive des tranches 4, 4bis et 5 du Lotissement Les Vignes.

Le montant des travaux s'élève à :

	Montant HT	Montant TTC
-Travaux	244 244,00 €	292 115,82 €
Sous TOTAL	244 244,00 €	292 115,82 €
Maîtrise d'œuvre DDE / DDAF (3,8% du HT)	7 766,96 €	9 289,28 €
Coordination sécurité et santé (1% du HT)	2 442,44 €	2 921,16 €
Sous TOTAL	254 453,40 €	304 326,27 €
Maîtrise d'ouvrage délégué (SODEVAM et ADEVAL) (6 % du TTC)	24 346,10 €	29 117,94 €
TOTAL GENERAL	278 799,50 €	333 444,20 €

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey prend en charge les dépenses de voirie dans le cadre de la compétence « Voirie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général et du gouvernement au titre de la réserve parlementaire.

Délibération n° 4 - 2 | **Travaux au lotissement Les Vignes Tranche 5 bis**

La Direction Départementale de l'Équipement a transmis les devis pour les travaux d'extension du Lotissement Les Vignes - Tranche 5 bis.

Le montant des travaux s'élève à :

	Montant HT	Montant TTC
-Travaux	107 376,50 €	128 422,29 €
- Frais de géomètre	2 000,00 €	2 392,00 €
Sous TOTAL	109 376,50 €	130 814,29 €
Maîtrise d'œuvre DDE / DDAF (3,8% du HT)	3 478,17 €	4 159,89 €
Coordination sécurité et santé (1% du HT)	1 093,77 €	1 308,14 €
Sous TOTAL	113 948,44 €	136 282,33 €
Maitrise d'ouvrage délégué (SODEVAM/ADEVAL) (6 % du TTC)	10 902,59 €	13 039,49 €
TOTAL GENERAL	124 851,02 €	149 321,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général.

Délibération n° 5

Réfection de la toiture et mise aux normes de l'électricité et du chauffage de l'Eglise - Demande de subvention

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement du Conseil Général et de la Dotation Globale d'Équipement, le conseil municipal avait décidé le 29 janvier 2004 d'inclure les travaux de mise aux normes de l'électricité et du chauffage de l'Eglise dans le dossier de demande de subvention de réfection de la toiture de l'Eglise.

Le conseil général et la Préfecture nous ont fait savoir que les subventions pour la toiture étant déjà attribuées, il n'était pas possible de compléter le dossier.

Il est donc nécessaire de délibérer pour une nouvelle demande de subvention.

Les travaux sont estimés à 114.643,75 €HT :

- Travaux de réfection de la toiture 97.756,89 € HT
- Travaux de mise aux normes électriques 10.406,86 € HT
- Travaux d'aménagements du gaz 6.480 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas donner suite aux subventions attribuées dans le cadre de la réfection de la toiture de l'Eglise,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière du conseil général au titre de la Dotation d'Équipement de l'année 2005, de la Dotation Globale d'Équipement et des fonds parlementaires, pour les travaux de réfection de la toiture et de la mise aux normes électrique de l'Eglise.

Délibération n° 6

Tarifs 2004 de l'eau et de l'assainissement

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté pris par la Commune de Liverdun portant restriction de l'usage de l'eau. Le même arrêté sera pris pour la commune de Saizerais.

Les consommations d'eau ont augmenté ces derniers mois suites, notamment, à la rétrocession des réseaux de l'Avenue Le Gloan et à de nombreuses fuites. Une étude de recherche de fuite est en cours. Par ailleurs, le prix d'achat de l'eau à la commune de Liverdun a augmenté. Comme chaque année, il est nécessaire de revoir à la hausse le prix de vente de l'eau aux habitants de Saizerais en 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2004 comme ci-dessous :

	Tarifs HT 2003	Tarifs HT 2004

▪ m3 d'eau vendu	0,78 €	0,80 €
▪ Installation ou remplacement d'un compteur hors service	150 €	150 €
▪ Frais de fonctionnement	6,20 €	6,40 €
▪ Redevance d'assainissement suivant m3 vendu	0,79 €	0,82 €
▪ Taxe de raccordement au réseau d'assainissement	1.677 €	1.700 €

Délibération n° 7 Subventions aux associations

(Rapporteur : Joëlle JEANDEL KLEIN)

Après étude des dossiers reçus en mairie, les commissions de l'Animation, réunie le 28 janvier 2004, et des Actions Sociales réunie, le 12 mai 2004, proposent d'attribuer aux associations le même montant de subvention que pour l'année 2003.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à la majorité 11 voix Pour et 1 Abstention (Didier LEONARDI)**

- FIXE** le montant des subventions versées aux associations comme ci-dessous :
- Maison des Jeunes et de la culture (MJC) : 700 euros
 - Fédération des Retraités et Personnes Agées (FRPA) : 300 euros
 - Amicale des Anciens Combattants (AMC) : 70 euros
 - SC SAIZERAIS : 1 500 euros
 - Croix Rouge : 70 euros
 - Vertical Pôle, subvention exceptionnelle : 700 euros

Délibération n° 8 Vente d'un bien communal

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Lors de la réunion de travail du 20 avril 2004, il a été proposé de vendre en l'état le véhicule Renault TRAFIC type J3X305, immatriculé 6843VM54, date de première mise en circulation 10 juillet 1989, au plus offrant à un prix minimum de 300 €. Les offres seront à remettre, sous enveloppe portant la mention, "Achat Renault TRAFIC - Ne pas ouvrir", en mairie avant le 10 juin 2004. Le véhicule sera enlevé sur place après encaissement du règlement chèque libellé au nom du Trésor Public. Le contrôle technique est à la charge de l'acheteur.

Il est proposé de désigner Messieurs Pascal BEAU et Laurent KOBLEK pour ouvrir les propositions avec Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE** de vendre le véhicule Renault TRAFIC immatriculé 6843VM54,
FIXE les conditions de vente comme indiquées ci-dessus,
AUTORISE Madame le maire pour se porter vendeur au nom de la commune

Délibération n° 9 Vente de parcelles au Lotissement Les Vignes

(Rapporteur : Madame le Maire)

Lors de la réunion de travail du 25 mai 2004, il a été décidé de vendre 5 parcelles au Lotissement Les Vignes et de fixer le prix de vente à 62 € TTC le m². La commune se chargera de la vente des terrains.

Il est proposé de désigner Maître DEMENOIS comme notaire de la commune.

Une participation pour les frais de géomètre sera demandée aux acheteurs. Elle est fixée à 400 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- FIXE** à 62 € TTC le m² le prix de vente de 5 parcelles au Lotissement Les Vignes,
FIXE à 400 € HT la participation des acheteurs aux frais de géomètre,
DESIGNE Maître DEMENOIS, Notaire à Pompey, pour effectuer les transactions,
DESIGNE Monsieur Jean HERB, géomètre à Nancy, pour effectuer les travaux de bornage,
PRECISE que la commune se charge de la vente des terrains,
AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités d'usage et à signer les actes à intervenir.

Délibération n° 10 Création d'un budget annexe "lotissement" pour la viabilisation de plusieurs parcelles

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Les opérations de lotissement doivent être individualisées dans un budget annexe. S'agissant d'opérations d'aménagement de terrains destinés à être vendus, celles-ci doivent faire l'objet d'une comptabilité de stocks tels que précisés dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le budget annexe "Les Vignes 5^{ème} tranche bis " sera assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les dépenses sont estimées à 124 851,02 €HT et le prix de vente des 5 parcelles est fixé à 62 € TTC le m².

Madame le Maire sollicitera le Conseil Général afin de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 51 % du montant HT des travaux.

Il est précisé que le vote du budget annexe "Les Vignes 5^{ème} tranche bis" sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer un budget annexe "Les Vignes 5^{ème} tranche bis" dans le cadre de la viabilisation de 5 parcelles au Lotissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 11

Participation de la commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Par Délibération du 28 mai 1991, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey.

Le Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey a procédé à la répartition entre les communes adhérentes de la somme nécessaire afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2004.

La part de la commune de Saizerais s'élève à 20.973,68 € (19.396,11 € en 2003). La commune a la possibilité de faire face à cette dépense au moyen des ressources générales du budget ou en autorisant le syndicat à lever directement sur les impôts locaux.

Il appartient à la commune de délibérer chaque année pour opter pour l'une ou l'autre de ces formules (art L 5212.20 du code général des collectivités territoriales).

En 2003, le Conseil Municipal avait fait le choix d'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey à lever directement les dépenses de fonctionnement sur les impôts locaux de la commune Saizerais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey à lever directement les frais de fonctionnement sur les impôts locaux de la commune pour l'année 2004.

Délibération n° 12

Indemnisation de sinistre

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

L'orage survenu le 14 septembre 2003 avait endommagé le coffret de sécurité des cloches de l'Eglise. Le Cabinet PIERRAT a estimé le montant de l'indemnité à 215 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE le remboursement de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 215 €.

Délibération n° 13

Atelier taille de pierre

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

En 2002, un atelier taille de pierre avait été mis en place dans le cadre des activités du Contrat Educatif Local et les élèves de l'école élémentaire avaient commencé la taille d'une pierre dans la cour de l'école. L'intervenant se propose d'intervenir pour terminer la sculpture de la pierre sur quatre jours à la rentrée scolaire 2004/2005.

Le coût de l'intervenant est estimé à 600 €, il restera à la charge de la commune 80,53 € déductions faites des aides dans le cadre du contrat Educatif Local et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la mise en place d'un atelier taille de pierre à l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2004/2005,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout documents se rapportant à cette opération,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2004.

Délibération n° 14 | Emplois saisonniers

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

La commission des actions sociales s'est réunie le 12 mai 2004 pour sélectionner les emplois saisonniers. 5 candidats domiciliés à Saizerais ont proposé leur candidature, il n'y a que 4 postes.

Dans le cadre de la commission environnement, et lors de différentes réunions, il a été question d'aménager les alentours du local St Georges. Un des postulants a fait une proposition d'aménagement. Il a déjà travaillé en qualité de saisonnier en 2002. Le service technique a été tout à fait satisfait de sa prestation.

Il est proposé de lui confier cette mission d'aménagement qui pourra lui servir d'expérience professionnelle, qui améliorera la qualité de vie du quartier St Georges et qui pourra servir de modèle pour les autres jeunes.

Il pourra se faire aider des 2 autres saisonniers embauchés, jeunes gens qui fréquentent habituellement le local Saint-Georges dans le cadre du foyer des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi saisonnier supplémentaire sur la base d'une durée de 80 heures et rémunéré au taux du SMIC horaire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2004.

Délibération n° 15

Convention "Palette d'activités sportives du Bassin de Pompey" avec l'Omnisports Frouard Pompey - Année 2004

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Dans le cadre de la palette d'activités Sportive organisée du 1^{er} juillet au 15 août 2004, l'Omnisport Frouard Pompey permet d'assurer des activités sportives aux jeunes pendant les périodes de vacances scolaires.

L'Omnisport Frouard Pompey s'engage à recueillir les projets éducatifs auprès des clubs sportifs et organise le planning des activités en fonction des disponibilités et des demandes des services et associations jeunesse.

En contre partie, la commune s'engage à mettre à la disposition de l'Omnisport Frouard Pompey au moins un accompagnateur pour chaque groupe d'enfants et participe aux frais de coordination générale de la Palette d'Activités Sportives en versant une somme forfaitaire de 410 € à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE les termes de la convention passée avec l'Omnisport Frouard Pompey,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2004.

Délibération n° 16

Palette d'activités sportives - Participation des familles

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Il y a lieu de fixer le montant de la participation des familles à la palette d'activités sportives pour l'été 2004.

La Commission Actions Sociales, réunie le 12 mai 2004, propose d'appliquer le même tarif que celui de l'été 2003. Les bons CAF et MSA, les Chèques Vacances et Tickets Sports sont acceptés comme mode de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE à 3 € par activité et par demi-journée le montant de la participation des familles à la palette d'activités de l'été 2004.

Délibération n° 17

Centre de vacances pour adolescents-Participation des familles

Cette année le camp pour les adolescents de 12 à 18 ans est à nouveau organisé à la station "Les Rousses" au centre de Vacances "Les Eclaireurs". Il se déroulera du 15 au 29 juillet en pension complète et les activités sont incluses (randonnées pédestres, VTC, activités nautiques sur le lac ...).

La Commission Actions Sociales, réunie le 12 mai 2004, propose d'appliquer le même tarif que de l'été 2003.

Les bons CAF, les bons MSA et les Chèques Vacances sont acceptés comme mode de paiement
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE la participation des familles au camp pour adolescents 2004 à 566 € les deux semaines pour les enfants de Saizerais et à 600 € pour les enfants de l'extérieur.

Délibération n° 18 | Centre de loisirs sans hébergement - Participation des familles

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Un Centre de Loisirs Sans Hébergement va être organisé du 30 juin au 30 juillet 2004 pour les 3/12 ans.

La commission Actions Sociales, réunie le 12 mai 2004, propose d'appliquer les mêmes tarifs que l'été 2003. Les tarifs comprennent les repas, les goûters et les activités.

Les bons CAF, bons MSA et Chèques Vacances sont acceptés comme mode de paiement.

Pour information : le tarif jour est de 14 euros pour les enfants de Saizerais et de 15 euros pour les extérieurs. Tarif dégressif en fonction de nombre de semaines consécutives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de la participation des familles au Centre de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2004 comme suit :

	Pour les enfants de Saizerais			Pour les enfants extérieurs
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
Du 30 juin au 2 juillet (3 jours)	42 €	84 €	126 €	45 €
A la semaine (5 jours)	70 €	140 €	210 €	75 €
3 semaines consécutives (14 jours)	196 €	378 €	546 €	225 €
4 semaines consécutives (19 jours)	228 €	456 €	684 €	300 €

Délibération n° 19 | Recrutement d'animateurs BAFA et de stagiaires BAFA

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Dans le cadre de l'organisation du Camp pour adolescents et du Centre de Loisirs Sans Hébergement organisé pendant les vacances de juillet, il est nécessaire de recruter quatre animateurs et/ou stagiaires BAFA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de recruter 4 animateurs et/ou stagiaires BAFA;

DECIDE de les rémunérer à la journée sur la base du coût horaire du SMIC, soit pour le Centre de Loisirs 35,95 € par jour et pour le Camp 43,14 € par jour plus 10 % de congés payés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 20 | Convention de mise à disposition de locaux au Sporting Club de Saizerais

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

La convention de mise à disposition au Sporting Club de Saizerais du terrain de sports, des vestiaires et du local de rangement situés dans l'enceinte des installations sportives de la Haute Epine prend fin le 30 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de locaux pour la saison 2004-2005 si le club le sollicite,

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n° 21 | Convention de mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Les conventions de mise à disposition au Comité des Fêtes de la salle multi activités et d'un local technique prennent fin le 30 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler les conventions de mise à disposition de locaux si le Comité des Fêtes le sollicite,
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n° 22 | Convention de mise à disposition de locaux à l'ACCA de Saizerais

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

L'ACCA de Saizerais souhaite occuper le local St Georges une dizaine de fois dans l'année, des samedis ou dimanches midis, d'août 2004 à février 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition de l'ACCA de Saizerais le local Saint-Georges,
AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux.

Délibération n° 23 | Convention de mise à disposition de locaux à "... l'Autre Choix !"

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

La convention de mise à disposition à L'Autre Choix de la BCD située dans les locaux de l'école élémentaire de la Haute Epine prend fin le 30 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de locaux si l'association le sollicite,
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n° 24 | Convention de mise à disposition de locaux à "Réagir pour Saizerais"

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

La convention de mise à disposition à Réagir pour Saizerais du local Saint-Georges, 1 à 2 mardis soirs par mois, prend fin le 30 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de locaux,
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n° 25 | Convention de mise à disposition de locaux à la Paroisse Saint-Euchaire

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

La convention de mise à disposition à la Paroisse Saint-Euchaire d'une salle de la salle multi activités prend fin le 30 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de locaux si la Paroisse le sollicite,
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n° 26 | Convention de mise à disposition de locaux à OXYGENE

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

L'association OXYGENE demande à bénéficier d'un local communal pour l'activité VTT (atelier, stockage du matériel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition de l'association OXYGENE un local du local technique,
AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux.

Délibération n° 27 | Convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saizerais (MJC)

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

La convention de mise à disposition à la Maison des Jeunes et de la Culture de la salle multi activités et du local Saint Georges prend fin le 30 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de locaux si la MJC le sollicite,
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n° 28	Convention de mise à de locaux à la Fédération des Personnes Agées et Retraités de Saizerais (FRPA)
---------------------------	--

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

La convention de mise à disposition à la Fédération des Personnes Agées et Retraités de la salle multi activités prend fin le 30 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de locaux si la FRPA le sollicite,
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 45.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance
Christine MALGLAIVE